

Prime Prosumer

Madame, Monsieur,

Concerne:

Votre site de production d'électricité

Adress

Le « tarif prosumer », dont la facturation a été postposée depuis le 1er janvier 2020, est entré en vigueur ce 1er octobre 2020.

Concomitamment, le Parlement wallon a adopté, le 30 septembre 2020, le décret relatif à la fin de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau et à l'octroi de primes pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable. Ce décret fixe des mesures de soutien aux autoproducteurs, notamment pour accompagner la mise en application du « tarif prosumer ».

Ainsi, à partir du 1er octobre 2020, le « tarif prosumer » vous sera facturé via la facture de régularisation établie par votre fournisseur d'électricité et sera compensé par une prime que vous versera, RESA, votre Gestionnaire de réseau de distribution, pour compte de la Région wallonne.

Le décret précité précise les conditions et le montant de cette prime : tarif compensé par la prime à 100% en 2020 et 2021 et à 54.27% en 2022 et 2023.

Cette disposition s'applique du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2023, au client résidentiel auto-producteur qui dispose d'une installation de production d'électricité renouvelable d'une puissance nette développable inférieure ou égale à 10 kW qui ne bénéficie pas du tarif social.

La prime en compensation du « tarif prosumer » sera payée par nos soins au titulaire du contrat de fourniture d'électricité. Le versement de cette prime pourrait dans certains cas s'effectuer ultérieurement à la réception de votre facture de régularisation annuelle établie par votre fournisseur d'énergie.

Cependant, RESA ne connaissant pas le numéro de compte bancaire du titulaire du contrat de fourniture actuel, vous recevrez dans le mois qui suit votre relevé d'index annuel, un courrier vous invitant à nous communiquer ce numéro au moyen d'une procédure formalisée.

Il est donc inutile de nous communiquer spontanément cette information.

A défaut de recevoir un numéro de compte bancaire via cette procédure formalisée, nous serons dans l'impossibilité d'effectuer le versement. Nous vous demandons dès lors votre plus grande vigilance lors de la réception de ce courrier à venir et une réaction rapide à ce dernier.

Tout changement de titulaire du contrat de fourniture entre deux relevés annuels sera bien évidemment pris également en compte et fera l'objet d'une nouvelle demande d'information.

Pour toute information complémentaire sur le tarif « prosumer », n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 04/220.12.11 ou par e-mail à <u>primes.prosumers@resa.be</u>, ou encore, à vous rendre sur le site de la CWaPE à l'adresse <u>www.prosumer.cwape.be</u>

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

RESA

Le Département Gestion du Marché